

## 1. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

### 1.4 Désignation des membres du Comité des prêts et des placements

#### RAPPORTEUR : La Présidente

La Présidente propose au Directeur Général de présenter le rôle de cette instance avant qu'elle ne propose la désignation des membres.

Le COS du 4 octobre 2016 a étendu les compétences du comité des prêts, à l'examen des opérations de placement. Les règles de fonctionnement du comité des prêts et des placements restent identiques aux règles de fonctionnement du comité des prêts.

Le COS du 30 janvier 2018 a modifié une disposition de ce comité, pour tenir compte de la spécificité du prêt sur gage et de la mise en œuvre du prêt sur gage de haute valeur.

Enfin le COS du 13 décembre 2018, au regard de la densification du travail de ce comité, a créé un poste de Président au sein de ses membres.

Il vous est proposé de procéder à un ajustement dans la composition de ce comité qui sera validé en point 4.1 avec la mise à jour du règlement intérieur. Il s'agit de supprimer la notion de membre titulaire et suppléant et de reconduire la composition de ce comité avec 4 membres comme suit :

- Le Directeur Général du Crédit Municipal de Nantes, qui anime le comité,
- 4 membres désignés parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont l'un sera le Président,

Toute personne (agent du Crédit Municipal de Nantes ou personne externe) susceptible d'éclairer l'avis du comité pourra y participer, sur invitation du Directeur Général du Crédit Municipal de Nantes. Il est notamment prévu d'y convier le vice-président pour les sujets importants et notamment au démarrage de nos travaux stratégiques pour bien comprendre et s'associer aux réflexions sur la politique de placement.

#### Le Conseil, après avoir délibéré,

- adopte la composition suivante pour ce Comité :

**Membre, Président :** M. André BERNARD

**Membre :** M. Hervé ALLEGRE

**Membre :** M. Gérard LE MAULF

**Membre :** M. Geoffroy VERDIER

#### TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

  
CREDIT MUNICIPAL  
Le Président du C.O.S.